

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Rémy MOULIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. MOULIN - M. BEUZIT - Mme GALLERNE - Mme CORNEC - Mme FLOC'H - M. CAOUS - M. DUBRUNFAUT - Mme PASCO - Mme BOULIN - Mme PESTEL - Mme ORAIN-GROVALET

Etaient absents excusés : Mme BARTEAU - Mme EL AMAOUI - Mme REY - M. SALMON (pouvoir Mme FLOC'H) - M. TANGUY (pouvoir Mme CORNEC) - M. COSSON (pouvoir M. BEUZIT)

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie DESMOULINS - Claudie GICQUEL - Christine CAPITAINE

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DB2026-07 AVENANT modificatif n°2 à la convention constitutive du 25 Avril 2019 relative au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Contexte

Le CCAS de Ploufragan a approuvé en avril 2019 la convention de groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Ce groupement d'achat permet de bénéficier de l'effet d'échelle des membres du groupement afin d'obtenir des tarifs intéressants pour l'achat d'énergie (électricité et gaz).

Proposition

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergie (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 23 avril 2019 relative à la convention constitutive du 25 avril 2019 relative au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22)

VU la délibération du 21 janvier 2020 relative à l'avenant modificatif n°1 à la convention sus-mentionnée

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du 25 Avril 2019 relative au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ploufragan, le 19 février 2026

Le Président du CCAS



Rémy MOULIN

